



APNÉES GRAND EST – SECTION LORRAINE

Utilisateurs de la Pression Positive Continue

4a Grand-rue 57780 ROSSELANGE

tel. 06 10 44 72 56

ou 06 74 60 89 27

Courriel : contact@apneesgrandest.com

Site : www.apneesdusommeil-lorraine.com

ARGUMENTAIRE

Relatif à l'arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

NOR : *INTS1529774A*

Texte 4.3.Troubles du sommeil 4.3.1 Somnolence excessive d'origine comportementale organique (dont syndrome d'apnée obstructive du sommeil) psychiatrique ou iatrogène.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le syndrome de l'APNÉE DU SOMMEIL et la conduite automobile

D'une manière générale, un accident sur trois est dû à la somnolence. Sur autoroute, un accident de poids lourd sur trois est dû à la somnolence. Toutes les personnes somnolentes ne souffrent pas obligatoirement du SAOS (Syndrome de l'Apnée Obstructive du Sommeil). Une enquête réalisée auprès de 150 chauffeurs PL et bus en 2012, lors de leurs FCO, (Formation conducteur Obligatoire) tous les cinq ans a démontré cependant, que 12 à 15 % d'entre eux pouvaient être concernés, environ 35 % connaissaient la maladie et seulement 3 % étaient soignés.

À cela 2 explications :

- * 1 L'ignorance, le métier de conducteur est dur, la fatigue semble normale et on compose avec.
- * 2 La crainte de se voir subtiliser son principal outil de travail, le permis de conduire, même si ça n'est que pour quelques semaines, avec en plus, une visite tous les trois ans qui pourrait remettre en question à chaque fois l'avenir du professionnel de la route. (Concerne tous les titulaires du permis de conduire).

Notre association, depuis 8 ans sensibilise ces conducteurs en leur expliquant, ce qu'est cette maladie, les risques qu'elle fait courir au malade et à ceux qui l'entourent, comment la détecter, les conséquences qui peuvent s'en suivre: AVC, problèmes cardiovasculaires, hypertension, etc,.. Et comment la soigner. On leur explique que leur médecin prescripteur doit les avertir de la nécessité de passer par la case « commission du permis de conduire » pour avoir le droit de reprendre leur activité. Il n'a pas le droit de les dénoncer, secret médical oblige, de fait, pratiquement personne ne fait la démarche.

Cette sensibilisation n'est pas obligatoire. Un centre de formation l'a diffusée régulièrement et on a pu déterminer qu'il avait approché environ 4 500 conducteurs en 8 ans.

Une nouvelle enquête réalisée dans ses locaux début 2020 a permis de constater que plus de 75 % connaissaient la maladie et que 6 % étaient soignés.

Un problème récurrent, l'intervention, lors de la présentation de la sensibilisation, de conducteurs s'opposant à celle-ci. Quelques exemples de propos qui nous ont été rapportés :

« C'est une nouvelle maladie inventée pour vendre des machines, ça ne sert à rien ! »

« Je vous interdis de parler de ça, c'est juste pour supprimer des permis de conduire, un collègue qui a dit qu'il était appareillé lors de sa visite quinquennale s'est vu déclaré inapte et n'a récupéré son permis qu'après plus de deux mois »

Entendu dans un restaurant routier : *« Si on veut vous faire le test, vous ne dormez pas, comme ça vous ne faites pas d'apnées et ils ne vous em.....ont pas avec leur machine ! »*

Aujourd'hui, les poids lourds sont aussi confortables qu'une voiture de luxe, dotés des dernières technologies concernant les aides à la conduite, certains sont même équipés de détecteurs de somnolence. Ils sont surtout équipés d'appareils d'enregistrements qui interdisent pratiquement toute fraude aux temps de conduite et de repos. Dans les années 70 / 80, un conducteur parcourait entre 4 et 5 000 kms par semaine, aujourd'hui il dépasse rarement les 2 500kms. De plus l'infraction à la réglementation est considérée maintenant comme un délit et passible d'une contravention de 5ème classe. (Plusieurs milliers d'euros d'amende, voire l'emprisonnement).

On peut en déduire, qu'un conducteur qui s'endort au volant a un problème de sommeil, ça n'est pas obligatoirement le SAOS, ça peut être un bébé qui prend la nuit pour le jour, ou une autre pathologie, plus complexe, qui devrait nécessiter également un suivi médical. Concernant le SAOS, (12 à 15 % des conducteurs concernés), on peut supposer que plus de 8 % devraient être soignés. Il y en a en France environ 590 000, de fait pratiquement 50 000 devraient être pris en charge (en plus de ceux qui le sont déjà).

Un véhicule de 44 tonnes lancé à 90 kmh pèse près de 1 500 tonnes à l'impact.

Notre association a pour but, d'intervenir, avec le soutien de la FNTR-FNTV, (Fédération Nationale des Transporteurs Routiers et de Voyageurs), AFT, organisme qui chapeaute la formation des professionnels du transport, pour rendre cette sensibilisation obligatoire sur tout le territoire Français.

Pour cela, il faut réviser cette loi qui n'est absolument pas respectée, éventuellement cumuler cette visite trisannuelle avec la quinquennale du permis poids lourd, chaque sujet étant suivi quotidiennement par la télé-observance, que les conducteurs concernés n'aient qu'une information positive et profitent des extraordinaires bienfaits du traitement par PPC (Pression Positive Continue) qui va changer leur vie et en sauver d'autres.

Aujourd'hui, 1 accident sur 3 est dû à la somnolence, l'objectif, 1 sur 4 .

Raymond FISCHER, président Apnées grand Est Lorraine. « rayfischer@laposte.net » tél : 06 14 71 11 43

